

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

**OBJET :****Fixation de l'Attribution de Compensation aux Communes membres****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVER procuration à M. Hervé COMBE

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'année 2023 n'a pas vu de transfert de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de conserver les montants des attributions de compensation fixés par la CLECT qui s'est réunie le 28 septembre 2021 et votés au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

<b>Barillonnette</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>- 11 477.26 €</b>
<b>Chateaufieux</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 101 154.95 €</b>
<b>Claret</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 98 976.50 €</b>
<b>Curbans</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 421 406.32 €</b>
<b>Esparron</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>- 5 363.96 €</b>
<b>Fouillouse</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>- 936.59 €</b>
<b>Gap</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 6 108 163.53 €</b>
<b>Jarjays</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 52 201.71 €</b>
<b>La Freissinouse</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 16 270.90 €</b>
<b>La Saulce</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 348 035.51 €</b>
<b>Lardier et Valença</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 92 730.11 €</b>
<b>Lettret</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 35 423.18 €</b>
<b>Neffes</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 54 660.00 €</b>
<b>Pelleautier</b>	<b>Attribution de compensation 2023</b>	<b>+ 14 834.24 €</b>

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Sigoyer	Attribution de compensation 2023	+ 15 366.33 €
Tallard	Attribution de compensation 2023	+ 407 769.98 €
Vitrolles	Attribution de compensation 2023	+ 113 800.21 €

La base globale de l'attribution de compensation 2023 s'élèvera à 7 863 015.66 €.

**Décision :**

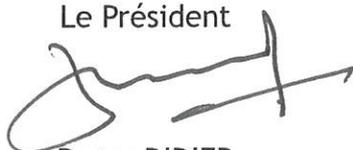
Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023, il est proposé :

- **Article unique** : d'attribuer à chaque Commune membre une compensation financière 2023 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Remy ODDOU

Transmis en Préfecture le : 28 SEPT 2023  
Affiché ou publié le : 28 SEPT 2023